



RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation

30/05/2023

Date d'affichage

30/05/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX, Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI, Monsieur Patrick BARRET avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Objet : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux, les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux et départementaux en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelé tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de l'Oise.

Il faut procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, de deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et de deux membres les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Dominique BLAIR et Corry NEAU, de Monsieur Stéphane GIANNETTI et de Madame Valérie THIMONNIER. La présidence du bureau est assurée par Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment les articles L.284, L.286, L.289, R.137 et suivants,
Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023,
Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 1 397 habitants,

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « VINEUIL-SAINT-FIRMIN ENSEMBLE » est composée de :

1. M. François LANCERAUX
2. Mme Sylvie DUFOSSÉ VIOLET
3. M. Jean-Marc VINCENTI
4. Mme Laurence BERGHGRACHT
5. M. Patrick BARRETT
6. Mme Valérie THIMONNIER

Aucune autre liste ou candidature n'ayant été déposées, il est procédé au vote sans débat et au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Liste « VINEUIL-SAINT-FIRMIN ENSEMBLE » : 15 voix

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « VINEUIL-SAINT-FIRMIN ENSEMBLE » : 3 titulaires et 3 suppléants

Titulaires :

M. François LANCERAUX
Mme Sylvie DUFOSSÉ VIOLET
M. Jean-Marc VINCENTI

Suppléants :

Mme Laurence BERGHGRACHT
M. Patrick BARRETT
Mme Valérie THIMONNIER

Les délégués et les suppléants élus ont tous acceptés leur mandat.

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 9 juin 2023
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

